



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Commercialisation et dénomination des « eaux alcoolisées »

Question écrite n° 40854

### Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la commercialisation des « eaux alcoolisées » et sur l'utilisation de cette dénomination trompeuse. Depuis plusieurs semaines, la vente de nouvelles boissons alcoolisées baptisées « eaux alcoolisées » croît de façon notable dans le pays. La commercialisation de ces dernières a été lancée outre-Atlantique il y a plusieurs années désormais et elle connaît depuis un engouement croissant particulièrement chez un public jeune. Si ces boissons ont une teneur en alcool relativement faible qui varie de 4 à 6 %, il n'en reste pas moins que les professionnels de santé s'accordent sur le fait que les consommateurs ne perçoivent que faiblement l'alcool présent dans ces préparations. En conséquence de quoi, ces derniers n'ont pas conscience de consommer une boisson alcoolisée. Un phénomène amplifié par l'utilisation de l'appellation « eau alcoolisée ». Cette dernière pose un problème sémantique dans la mesure où il s'agit d'un oxymore qui peut tromper les consommateurs et avoir *in fine* des conséquences sur la santé de ceux-ci. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de protéger au maximum les consommateurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40854

**Rubrique :** Alcools et boissons alcoolisées

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [7 septembre 2021](#), page 6601

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)